

Décret n° 2008-1498 du 22 décembre 2008 fixant les listes de prestations sociales mentionnées aux articles L. 271-8 et L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'article 495-4 du code civil et le plafond de la contribution des bénéficiaires de la mesure d'accompagnement social personnalisé

22/12/2008

Ce décret est intervenu pour fixer la liste des prestations sociales concernées par la mesure d'accompagnement social personnalisé entrée en vigueur au 1er janvier 2009. Pour mémoire, la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) est une mesure administrative gérée par le département destinée à aider une personne qui reçoit des prestations sociales et qui est incapable de les gérer seule. (exemple : la prestation de compensation du handicap, l'allocation de parent isolé...)